

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 MARS 2018

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 20 mars 2018, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Rythmes scolaires rentrée 2018

Point n° 2 : Demande de renouvellement du PEDT

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Point n° 4 : Metz métropole : convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de textile, linge de maison et chaussures

Point n° 5 : Reversement excédent Régie des Eaux de Montigny

Point n° 6a : Demande de subvention bibliothèque

Point n° 6b : Demande de subvention manifestation bibliothèque

Point n° 6c : Attribution d'une subvention

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjointes : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Emmanuel HUMBERT, Pierre MAUBON, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Sylvie ROBERT, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Monsieur : M. Denis FOGELGESANG qui a donné procuration à PAYAN Daniel

ETAIENT ABSENTS :

Madame : LECHLEITER Sandra

Messieurs : Maxime NIRRENGARTEN et Jean RICONNEAU

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 3 octobre 2017, les membres présents signent le registre.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Jean-Daniel WAGNER Secrétaire Général est désigné.

Point n° 1 : Rythmes scolaires rentrée 2018

Mme PALLEZ Chantal Adjointe, rappelle au conseil que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties en 4 jours.

Elle donne connaissance des résultats des réponses aux questionnaires envoyés aux parents d'enfants scolarisés :

- 70 questionnaires transmis
- 60 réponses
- Pour la semaine de 4,5 jours : 14 réponses
- Pour la semaine de 4 jours : 44 réponses
- Sans avis : 2 réponses
- Horaires : 8 h 30 à 11 h 30 et 13 h 30 à 16 h 30 30 réponses
- Horaires : 8 h 30 à 11 h 45 et 13 h 30 à 16 h 15 15 réponses
- Sans avis 15 réponses
- Besoin de garde le mercredi 15 réponses

La commission scolaire élargie aux enseignants et parents d'élèves du 9 janvier 2018 a émis un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles de maternelle et de l'élémentaire des 22 février et 15 mars 2018 émettent un avis favorable au passage à la semaine de 4 jours.

La commission scolaire et les conseils d'écoles proposent un horaire scolaire modifié comme suit :
8 heures 30 à 11 heures 45 et 13 heures 30 à 16 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pars 12 Voix Pour, 1 Voix Contre et 3 Abstentions,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire élargie du 9 janvier 2018 au vu des résultats du sondage,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles de maternelle et de l'élémentaire des 22 février et 15 mars 2018,

Approuve le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) répartie sur 8 demi-journées à compter de la rentrée scolaire 2018 ;

Approuve les horaires journaliers d'écoles à compter de la rentrée scolaire 2018 comme suit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15 ;

Donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Point n° 2 : Demande de renouvellement du PEDT

Mme PALLEZ Chantal Adjointe, informe les conseillers que le Projet Educatif Territorial (PEDT) arrive à échéance le 30 juin 2018, Elle propose son renouvellement pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'en 2021, compte tenu de la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2018. Elle rappelle que le PEDT permet un taux d'encadrement des enfants du périscolaire plus souple.

Le conseil après avoir entendu les explications de Mme PALLEZ Chantal prend acte du projet de P.E.D.T..

Point n° 3 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions propose la création des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLETS :

Création de postes au 1^{er} avril 2018 :

- 1 Attaché principal
- 1 Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 Agent de Maîtrise principal
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 Brigadier-chef principal

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe coefficient d'emploi 27,84/35^{ème}
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe coefficient d'emploi 27,65/35^{ème}
- Adjoint d'Animation principale de 2^{ème} classe coefficient d'emploi 32,30/35^{ème}

Le conseil municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Point n° 4 : Metz Métropole – Convention relative à l'installation de points d'apport volontaire de collecte de Textile, Linge de maison et Chaussures

Monsieur Robert MARCHAL Maire, rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2013 le conseil avait autorisé la signature d'une convention tripartite relative aux points d'apport volontaire de collecte de textile, linge de maison et chaussures entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Commune et le collecteur, la société TRI D'UNION. Par ailleurs, le bureau de Metz Métropole du 1^{er} décembre 2014 autorisait la signature de la convention avec l'éco-organisme coordinateur EcoTLC qui a reçu un agrément jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de faire coïncider ces deux conventions, la communauté d'agglomération propose de signer un avenant à la convention avec la société TRI UNION afin de prolonger la durée d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Commune et le collecteur, la société TRI D'UNION.

Point n° 5 : Reversement excédent Régie des Eaux de Montigny-Lès-Metz

Monsieur Robert MARCHAL Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de son passage en Métropole au 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du CGCT et notamment la compétence en matière d'eau potable.

Par délibérations concordantes du 6 novembre 2017 pour Metz Métropole et du 14 décembre 2017 pour Montigny-Lès-Metz, les deux collectivités ont approuvé le principe de clôture du budget annexe de l'eau, à savoir :

- que les excédents de fonctionnement soient réintégrés au budget principal des communes.

- que les excédents d'investissement soient transférés à la métropole afin de lui donner les moyens de réaliser les travaux de ces excédents avaient vocation à financer.

Les excédents réels du compte administratif et de gestion 2017 sont de 2 268 093,09 € pour la section de fonctionnement et de 2 254 651,71 € pour la section d'investissement.

Cet excédent n'est pas issu du seul territoire de la ville de Montigny-Lès-Metz mais bien des six communes historiques du service des eaux de Montigny-Lès-Metz que sont Châtel-Saint-Germain, Moulins-les-Metz, Scy-Chazelles (bas de la commune), Montigny-Lès-Metz, Marly et Augny.

Il est proposé de reverser l'excédent de fonctionnement dans les budgets principaux des communes au prorata du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe Eau Potable de la Ville de Montigny-Lès-Metz dans le budget principal de la commune de Châtel-Saint-Germain au prorata du nombre d'habitants à savoir la somme de 105 945,09 € qui sera imputée au compte 7788 du budget primitif 2018.

Point n° 6a : Demande de subvention bibliothèque

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil municipal que la commune peut prétendre du Conseil départemental une aide d'un montant forfaitaire de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base à destination de la jeunesse et des adultes pour répondre à une demande de plus en plus importante et compléter certaines séries et bandes dessinées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de solliciter une subvention d'un montant de 1 200,00 € destinée à développer notre collection de base à de la bibliothèque de Châtel-Saint-Germain et à acquérir les ouvrages au titre de la collectivité.

VOTE les crédits correspondants au Budget Primitif 2018.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Point n° 6 b : Demande de subvention manifestation bibliothèque

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que dans le cadre de la manifestation « les insolivres », la bibliothèque souhaite organiser un spectacle « Pré En BuLLes », le samedi 09 juin 2018 à 16 heures 30. Elle présente un devis s'élevant à 550,00 €.

Le conseil général de la Moselle est susceptible de subventionner cette animation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite l'attribution d'une subvention du conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018 à l'article 6281.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette demande.

Point n° 6 c : Attribution d'une subvention

Mme PALLEZ, Adjointe, informe les conseillers que depuis plusieurs années la ligue de l'enseignement-FOL 57 apporte toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la gestion administrative des services péri et extrascolaires. Des agents de la commune ayant pu bénéficier de conférences ou de formations qualifiantes. Elle propose l'établissement d'une convention de partenariat pour accéder à tous les services et aides de la fédération pour un tarif forfaitaire de 330 € pour l'année 2018 d'une durée de 3 ans.

Le Conseil après en avoir délibéré,

VU le bénéfice que la commune peut retirer de ce partenariat et notamment pour ses services de l'enfance en général.

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN Séance du 20 mars 2018

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de la Moselle (F.O.L.) au tarif forfaitaire de 330 € pour l'année 2018 reconductible pour une durée de 3 ans maximum.
Les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2018.

Divers - information

La séance est levée à 21 heures 30

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

DORON Brigitte :

HUMBERT Emmanuel :

MAUBON Pierre :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

ROBERT Sylvie :

SALRIN Marie-Anne :

ZOGLIA Nathalie :

PAYAN Daniel pour FOGELGESANG Denis :